

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 19 - votants : 23 dont 4 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 22 mai 2023 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 16/05/2023

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN
Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, GUINET, LAGARDE, MOUHICA, NICOLAS

ABSENTS EXCUSES : BEL, GOMES DA COSTA, CHAUVAUD, SOGUEL, DIABY, LOJEWSKI, MORIN

POUVOIR : De Mme BEL à Mme CHAUVEAU
De Mme GOMES DA COSTA à Mme DESACHY
De M. CHAUVAUD à M. NICOLAS
De M. SOGUEL à Mme LAINE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHAUVEAU

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H30.

Le PV du Conseil Municipal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des 21 votants (Mrs. LABROUSSE et CALANDRAUD sont arrivés en cours de séance)

Lecture de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

1) Pose de repères de crues dans le cadre du PAPI d'intention Charente

Rapporteur : Mme GINGAST

Les repères de crues ont vocation à entretenir une mémoire « matérielle » des crues historiques, à sensibiliser la population au risque d'inondation et à faciliter la représentation spatiale du phénomène. La loi du 30 juillet 2003 (article 42) impose aux communes la mise en place de repères des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) dans les zones exposées.

Depuis le 8 février 2021, l'EPTB Charente assure la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Charente. Ce programme répond aux enjeux du territoire et à la gestion intégrée du risque inondation. Il traite de l'ensemble des leviers d'actions : connaissance et conscience du risque, surveillance et prévision des inondations, alerte et gestion de crise, gestion de l'urbanisme, réduction de la vulnérabilité des enjeux et ralentissement des écoulements.

Dans le cadre de ce programme, l'EPTB Charente est maître d'ouvrage d'une action qui consiste à implanter des repères de crues.

Cette action est conduite sur le TRI Saintes-Cognac-Angoulême et ses affluents.

Suite à une phase de concertation avec les communes concernées, le programme de pose de repères de crues a fait l'objet d'un accord de principe avec les communes et les propriétaires des parcelles concernées.

Sur la Commune de Fléac, deux sites d'implantation de repères de crues ont été identifiés :

Repère de crue			
Références cadastrales	Adresse	Type de support	Propriétaire du site
Section : AT Parcelle : 0008	La Guinguette de Fléac, rue du Tranchard	Restaurant	Pierre-Marie CHEVAILLIER
Section : AV Parcelle : 0163	12 impasse de l'Ecluse	Maison	Frédérique et Christian GUILLÉ

Pour certains sites, le nivellement des repères par l'intermédiaire d'un technicien de l'EPTB Charente permettra de confirmer la pertinence d'un repère, et notamment sa hauteur précise sur le support de pose envisagé. À cet effet, des cas de report à un autre endroit plus pertinent pourront être conduits avec l'hypothèse d'assurer l'implantation de supports spécifiques.

Aucune participation financière de la Commune n'est demandée dans le cadre de cette opération.

Les conditions et les modalités du programme de pose de repères de crues, doivent à présent être formalisées par l'intermédiaire de deux conventions qui seront signées par les différentes parties concernées : EPTB Charente, la Commune de Fléac et les propriétaires des sites (cf. Pierre-Marie CHEVAILLIER, Frédérique et Christian GUILLÉ). Les projets de conventions pour la pose de repères de crues sont annexés à la présente délibération.

Pour les repères de crues implantés sur des sites n'appartenant pas à la Commune, la Commune se chargera de prendre contact avec le propriétaire pour l'informer de l'opération. Elle lui transmettra un courrier rappelant la démarche accompagnée de la convention pour signature.

Arrivée de M. CALANDRAUD en cours d'exposé des motifs.

M. LAGARDE demande comment ont été choisis les emplacements et si les propriétaires peuvent refuser. Il lui est répondu que c'est l'EPTB qui a déterminé les emplacements les plus pertinents et que les propriétaires peuvent refuser de signer la convention pour l'installation des repères de crues sur leur propriété.

Mme GINGAST souligne le rôle informatif de ces repères qui permettent de comparer les crues selon les années, c'est aussi un moyen de prévention.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention pour la pose de repères de crues dans le cadre du PAPI d'intention Charente ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention.

2) Culture : convention de prêt de matériel d'exposition

Rapporteur : C. AUDRA

M. Gérard BENGUIGUI, président de l'Association Juive d'Angoulême et de la Charente, a proposé de mettre à disposition de la Commune le matériel d'une exposition sur les « **Justes parmi les Nations** » de Charente du 02/06/2023 au 16/06/2023.

Cette exposition est composée de 14 panneaux appelés « Kakemonos », de 14 barres de tension en acier et d'un livret fourni à titre gratuit à hauteur d'une cinquantaine d'exemplaires. Elle sera assurée pour une valeur totale de 2 940 €.

Durant la période de prêt, il est prévu de donner accès à l'exposition à tous publics, dans différents lieux de la commune (MJC, EHPAD et Hôtel de ville).

En complément, une conférence est organisée le vendredi 16/06/2023 au soir, intitulée « Les Justes de Charente », à 18h00 à la Salle des Fêtes.

Ce prêt de matériel doit faire l'objet d'une convention, ayant pour but de fixer les modalités pratiques et engagements réciproques entre l'Association Juive d'Angoulême et de la Charente et la Commune de Fléac.

Mme AUDRA informe le conseil sur le fait que, pendant cette période, la MJC organisera également un temps d'échanges sur la thématique « C'est quoi être Juste aujourd'hui ? ».

Afin de permettre l'accès au plus grand nombre, des bénévoles sont recherchés pour assurer la surveillance de l'exposition. Les horaires d'accès seront définis en fonction des bénévoles identifiés.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de prêt de matériel d'exposition dans les conditions exposées ci-avant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3) Convention de service soutiens à la gestion des R.H. « CDGRH+ »

Rapporteur : P. LAINÉ

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.

Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

- **Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent :**

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement. Eu égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

- **Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :**

Afin de pallier l'absence ou le besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.

A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les services « S.O.S. paye » et « S.O.S. S.M.I. » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destinés à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

- **Tout accompagnement technique :**

Elaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, tableau des effectifs...

- **Conseil en organisation :**

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficacité et à adapter son organisation aux évolutions du service public.

Par exemple : mise en place d'une nouvelle équipe, fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), optimisation de la masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mise en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels...

- **Evaluation des Risques Psycho-Sociaux**

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions..., façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.

Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.

Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.

Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

- **Médiation conventionnelle**

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

- **Enquête administrative :**

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.

Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

La convention ci-annexée peut être signée à tout moment mais le fait d'adhérer à celle-ci en amont du besoin permet d'être plus réactif en cas de situation urgente. En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.

M. MOUHICA demande les tarifs appliqués par le CDG. Les tarifs des prestations sont précisés en page 10 du projet de convention :

- *Enquête administrative : 55 €/ heure*
- *Evaluation des risques psycho-sociaux : 50 € / heure*

Mme JUIN interroge sur la possibilité, via l'outil RH actuellement utilisé, de disposer d'un calculateur pour simplifier les reprises d'ancienneté. Cette possibilité sera étudiée avec le fournisseur de logiciel.

Arrivée de M. LABROUSSE en cours de débat.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention décide :

- **D'ADHERER** à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention de service « CDGRH+ » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

4) Demande de fonds de concours Solidarité au titre de 2023

Rapporteur : P. LAINÉ

Il est proposé de solliciter un fonds de concours Solidarité auprès de GRANDANGOULEME au titre de 2023 pour les travaux d'isolation de l'hôtel de Ville. Dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux, il est prévu la réfection des façades Nord et Ouest, l'isolation des murs et la reprise du balcon de la façade Sud de l'Hôtel de ville (endommagé lors d'un orage de grêle).

Il est donc proposé de solliciter 5 000 € au titre de 2023 pour le projet précité sachant que le montant de ce fonds de concours ne peut excéder 5 000 €. Il viendra abonder au financement de ces opérations.

M. LABROUSSE précise que le financement DETR, sollicité en décembre 2022, a été notifié par la préfecture et reçu le jour même du conseil municipal, à hauteur de 35 % du montant prévisionnel hors taxe des travaux. Le financement DETR devant être sollicité au plus tard le 31/12/N-1, sur la base d'estimations de travaux, il est fréquent que le plan de financement réel des projets soit revu à la hausse. Il est donc important de commencer les travaux au plus vite pour éviter au maximum les surcoûts liés à l'inflation.

Après réception de l'avis de l'UDAP sur le projet initial, l'isolation de la façade Nord ne pourra être faite par l'extérieur. L'isolation devra donc être envisagée par l'intérieur, ainsi que l'isolation des fenêtres au 2^{ème} étage. Le plan de financement sera donc probablement révisé.

M. LABROUSSE souligne qu'en raison des échéances de dépôt de demande de subvention DETR, la demande de DETR 2023 a été faite sans avoir le retour de l'autorisation de l'UDAP.

Il est également indiqué que le financement du département peut être majoré de 10% pour bâtiment dans un périmètre protégé, portant ainsi le potentiel de financement à 30% au lieu de 20%.

Enfin, M LABROUSSE précise que pour le Fonds vert, il faut pouvoir justifier que les travaux généreront 30% d'économies d'énergie. Ce financement sera difficile à obtenir sur l'Hôtel de ville, mais sera sollicité pour l'école (étanchéité du toit terrasse et isolation des murs)

Le plan de financement mis à jour en séance :

Coût total de l'opération HT	82 295,00 €
Subventions mobilisables	
Etat – DETR 2023 35 %	28 803.25 €
Département – soutien à l'initiative locale (20 % d'une dépense plafonnée à 70 000 € + majoration 10 % pour bâtiment dans périmètre protégé)	24 688,50 €
Région 10 %	8 229,50 €
GrandAngoulême – Fonds de concours Solidarité 2023 (plafonnée à 5 000 €)	5 000,00 €
Reste à charge de la collectivité (HT)	15 573.75 €
Reste à charge de la collectivité (TTC)	18 688.50 €

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que discuté en séance du Conseil ;
- **DE DEMANDER** le fond de concours Solidarité au titre de 2023 pour un montant de 5 000 € à GrandAngoulême ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents afférents à ce projet et à la candidature au Fonds de Concours Solidarité de Grand Angoulême.

5) Correspondants de la Protection civile – élection des membres suite à démission

Rapporteur : Hélène GINGAST

Par délibération du conseil municipal du 25/05/2020, le nombre de correspondants de la Protection civile a été fixé à 6, représentant chacun un secteur de la Commune.

- Zone 1 : secteur du Bourg – Les Plantes – La Mairie - Ste Barbe – Les Saules – La Vergne – La Combe à Pierrot
- Zone 2 : secteur de : Le Tranchard – La Martine - La Taille – Les Pierrailles – Les Sablons – La Touche - Basseau
- Zone 3 : secteur de : Brénat – Le Tridou – La Combe Caduc – Bellejoie – La Combe
- Zone 4 : secteur de : Pete Levrette – Le Grand Maine – Chausseloup – Bois Foucault - Thouérat
- Zone 5 : secteur de : Les Mornats – La Vallade – La Gounerie - Les Poignards
- Zone 6 : secteur de : Le Lugeat – Moulède – Les Godiers

Leur rôle est de relayer le Maire, le 1^{er} Adjoint et les autorités de la protection civile (Préfet, SDIS) en cas de catastrophe naturelle (inondation par exemple) ou autre, ainsi que d'aider à l'actualisation régulière et à l'exécution du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du dossier d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM).

Pour faire suite à la démission de M Alain GOICHON, le 16 janvier dernier, conseiller municipal et membre élu pour la zone 6, il convient de procéder à une nouvelle élection.

Mme GINGAST précise que depuis le début du mandat, la cellule de crise a été réunie à plusieurs reprises.

Deux candidatures ont été déposées :

- Bénédicte CHEMINADE
- Yoba PLAIN

M. CALANDRAUD est désigné pour procéder au dépouillement.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, désigne Mme CHEMINADE en tant que correspondant protection civile sur la zone 6

- 10 voix pour Mme PLAIN,
- 11 voix pour Mme CHEMINADE
- 2 votes nuls

6) Décision modificative budgétaire n°1

Rapporteur : Hélène GINGAST

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à des écritures comptables concernant le budget principal de la Commune,
Considérant la nécessité de prendre en compte des besoins nouveaux,

Il est proposé de modifier le BP 2023 pour le budget principal de la Commune comme suit :

- Achat d'un chariot élévateur d'occasion, en prenant dans les dépenses imprévues (020) au profit du Centre technique (Op.278) ;
- Intégration de frais de bornage, frais de notaire et frais d'acquisition foncière, en prenant dans les dépenses imprévues (020) au profit de l'ex RN141 CHAUCIDOU (Op.381) ;

Comme suit :

EN INVESTISSEMENT					
SENS / SECTION	Op. / ART.	OBJET	BP 2023	DM.1	TOTAL APRES DM
DI	278 / c.2188	Autres immo. Corp	10 000 €	42 600 €	52 600 €
DI	020 / 020	Dépenses imprévues	50 000 €	- 42 600 €	7 400 €
DI	381 / c.2112	Terrains de voiries	100 000 €	+ 3 520 €	103 520 €
DI	020 / 020	Dépenses imprévues	7 400 €	- 3 520 €	3 880 €
Sous total de la section d'investissement				0.00	

M. LABROUSSE explique que l'installation de tivolis requiert, sur terrain bitumé, la pose de lests de plusieurs centaines de kilos pour sécuriser l'installation (8 lests). La proposition consiste à acheter un chariot élévateur, qui servira non

seulement pour l'installation des tivolis, mais également à tous travaux de manutention / logistique (dépalétisation, transport de tables...)

Il est précisé à M. MOUHICA que le chariot sera bien homologué pour circuler sur la route, sera équipé d'une cabine chauffée et de protection de fourche. La formation des agents a été sollicitée pour plusieurs agents des services techniques.

M. LAGARDE interroge sur le choix de financement au comptant plutôt que de faire un emprunt.

Mme LAINE précise que le projet d'achat de chariot élévateur était envisagé dès le début d'année, mais aucun chiffrage n'avait pu être obtenu avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention décide :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus exposée de modification du budget principal n° 01-2023 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

7) Informations sur les décisions du maire prises par délégation du conseil

-En application de l'article L 2122-23 du CGCT et de la délibération du 25/05/2020, l'Assemblée délibérante est informée des décisions prises par délégation depuis le dernier Conseil Municipal.

Date de la décision	Objet	Remarques
	NEANT	

8) Informations diverses

Mme GINGAST salue M. NICOLAS qui a reçu la médaille d'or de la société d'encouragement au bien de la Charente. Cette médaille récompense l'engagement de M. NICOLAS tout au long de sa carrière, pour la défense des imprimeurs, mais également dans le cadre de l'association des imprimeurs de la Charente, ainsi que par son engagement associatif communal ou municipal.

M. LAGARDE informe qu'il convient de réinstaller des blocs de pierre au niveau du sentier entre le chemin des Anglais et l'impasse des Vignes de Badoris afin d'éviter que les véhicules ne l'empruntent.

Fin de la séance à 19 h 30

Le Maire, soussigné, constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 22/05/2023, a été affichée et mise en ligne sur le site www.fleac.fr le 23/05/2023.

Le Maire ainsi que le secrétaire de séance ont signé le PV du registre des délibérations le jour de la séance publique suivante.

⇒ Mise en ligne du PV sur le site www.fleac.fr le : 20 JUIN 2023

Madame le Maire,
Hélène GINGAST



La secrétaire de séance,
Christine CHAUVEAU



